

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, tenue le **18 janvier 2022 à 19 h**, sous la présidence de Madame Julie Lemieux, mairesse.

Le conseil siège par voie de visioconférence, tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021 lié à la situation de la pandémie de la COVID-19. La séance est enregistrée.

Sont présents les conseillers :
Mme Isabelle Paré
Mme Line Asselin
M. Sébastien Primeau
M. Willy Mouzon

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Sont absents les conseillers :
M. Steven Strong-Gallant
Mme Nicole Hémond

Madame Jessica Mc Kenzie, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente par visioconférence et agit comme secrétaire d'assemblée.

L'avis de convocation a été transmis tel que prescrit par la Loi à tous les membres du conseil municipal de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur.

17-01-22

Ouverture de la séance extraordinaire

Le quorum étant atteint, Madame Julie Lemieux, mairesse, ouvre la séance extraordinaire du 18 janvier 2022 à 19 h 02.

18-01-22

Adoption de l'ordre du jour

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté :

1. Ouverture de la séance extraordinaire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Dépôt et adoption des prévisions budgétaires de l'exercice financier 2022
4. Période de questions (portant uniquement sur le budget 2022)
5. Levée de l'assemblée

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	Absent	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	Absente	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

19-01-22

Dépôt et adoption des prévisions budgétaires de l'exercice financier de l'année 2022

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 954 du *Code municipal du Québec* (C-27.1), la municipalité doit préparer et adopter un budget pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 954 du *Code municipal du Québec* (C-27.1), lors d'une année d'élection générale au sein de la municipalité, la période d'adoption du budget est prolongée jusqu'au 31 janvier de l'année suivante;

CONSIDÉRANT l'analyse des prévisions budgétaires de l'exercice financier de l'année 2022 de la Municipalité effectuée par le conseil et la directrice générale et greffière-trésorière lors de rencontres préparatoires;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 954 du *Code municipal du Québec* (C-27.1), un avis public a été publié huit (8) jours avant la tenue de la présente séance;
IL EST RÉSOLU,

QUE les prévisions budgétaires équilibrées de l'exercice financier de l'année 2022 telles qu'analysées et présentées soit approuvées comme suit :

REVENUS		
Exercice financier	2021	2022
Revenus de fonctionnement		
Taxes	1 069 646 \$	1 178 210 \$
Services rendus	1 050 \$	6 200 \$
Imposition de droits	35 500 \$	88 500 \$
Amendes et pénalités	500 \$	500 \$
Intérêts	13 000	19 000 \$
Autres revenus	79 741 \$	79 741 \$
Transferts	25 148 \$	23 308 \$
Revenus d'investissement		
Fonds de roulement	192 757 \$	212 935 \$
Revenus	674 139 \$	921 669 \$
TOTAL DES REVENUS	2 091 481 \$	2 530 063 \$

DÉPENSES		
Exercice financier	2021	2022
Dépenses de fonctionnement		
Administration générale	333 648 \$	408 269 \$
Sécurité publique	208 574 \$	220 214 \$
Transports	211 247 \$	208 640 \$
Hygiène du milieu	184 182 \$	207 119 \$
Santé et bien-être	3 215 \$	4 503 \$
Aménagement, urbanisme et développement	111 327 \$	145 808 \$
Loisirs et culture	254 027 \$	293 166 \$
Frais de financement	4 496 \$	4 117 \$
Dépenses d'investissement		
Affectation	106 626 \$	116 558 \$
Investissement	674 139 \$	921 669 \$
TOTAL DES DÉPENSES	2 091 481 \$	2 530 063 \$

QU'un montant de 31 740 \$ du surplus accumulé non affecté soit affecté à l'exercice financier de l'année 2022.

QU'un montant de 63 780 \$ du surplus accumulé affecté soit affecté à l'exercice financier de l'année 2022.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	Absent	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	Absente	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

Considérant l'arrêté numéro 2021-090, la séance est tenue à huis-clos. Ainsi, les personnes souhaitant poser des questions ont été invitées à le faire par écrit avant la tenue de la séance. Or, aucune question n'a été reçue.

Les personnes avaient également la possibilité de s'inscrire avant la tenue de la séance afin de poser leurs questions en direct par visioconférence. Or, aucune personne ne s'est inscrite.

20-01-22

Levée de l'assemblée

Il est résolu de lever la séance extraordinaire à 19 h 07.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	Absent	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	Absente	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

La séance est levée à 19 h 08.

Julie Lemieux
Mairesse

Jessica Mc Kenzie, B. Urbanisme
Directrice générale et greffière-trésorière

Je soussignée, Julie Lemieux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du *Code Municipal du Québec*.

Julie Lemieux
Mairesse